



Zoom sur... La DSP 2*

*Directive européenne sur les services de paiement 2ème version

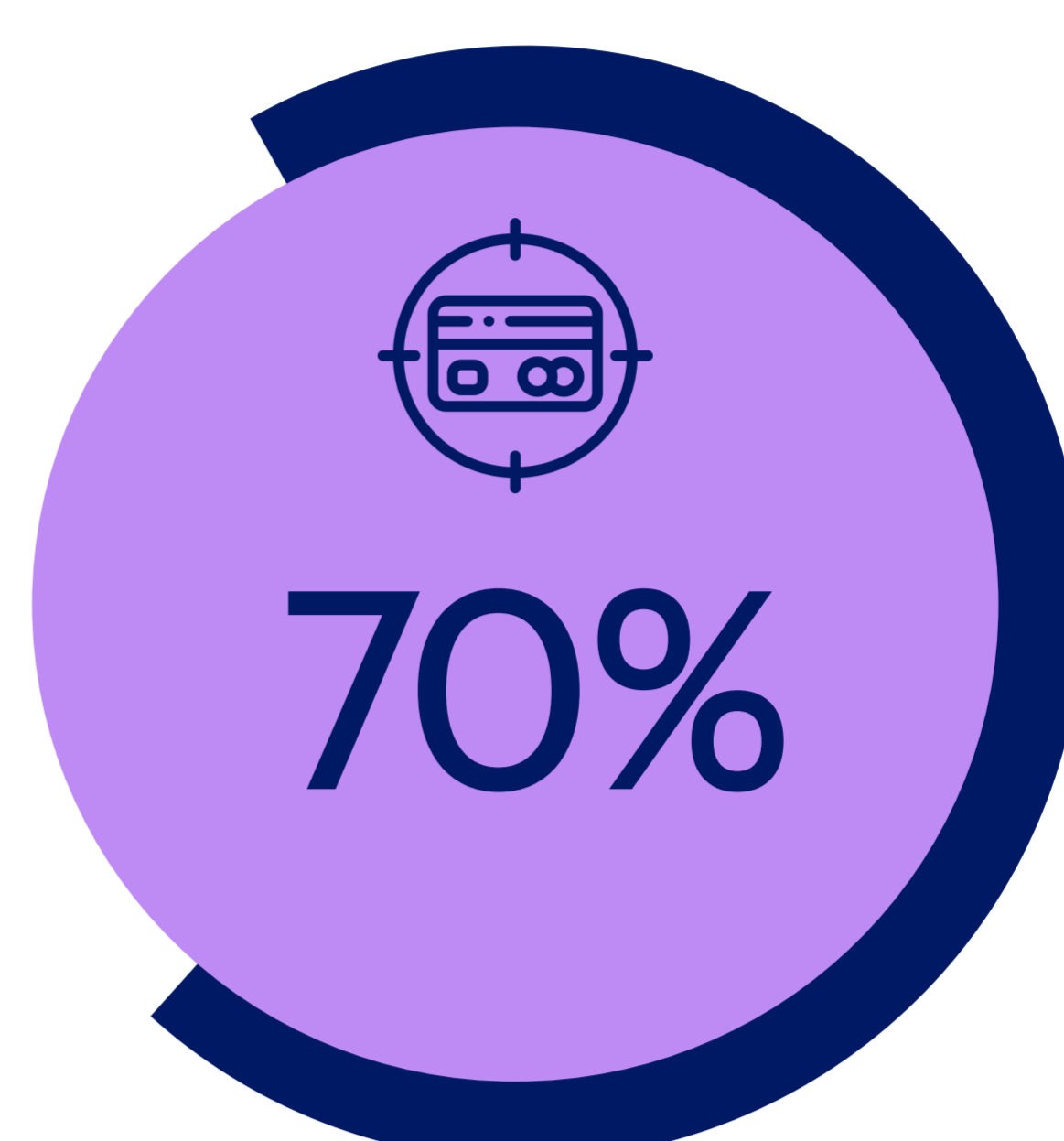
By thinkmarket

Le développement du paiement en ligne exige de faire face aux risques de sécurité qui lui sont liés



Somme dépensée en ligne en France sur le 1er trimestre 2019

Une activité qui se renforce par une progression de 12% du commerce en ligne par rapport au 1er trimestre 2018



Du montant total des fraudes en France en 2018 est issu de transactions en ligne

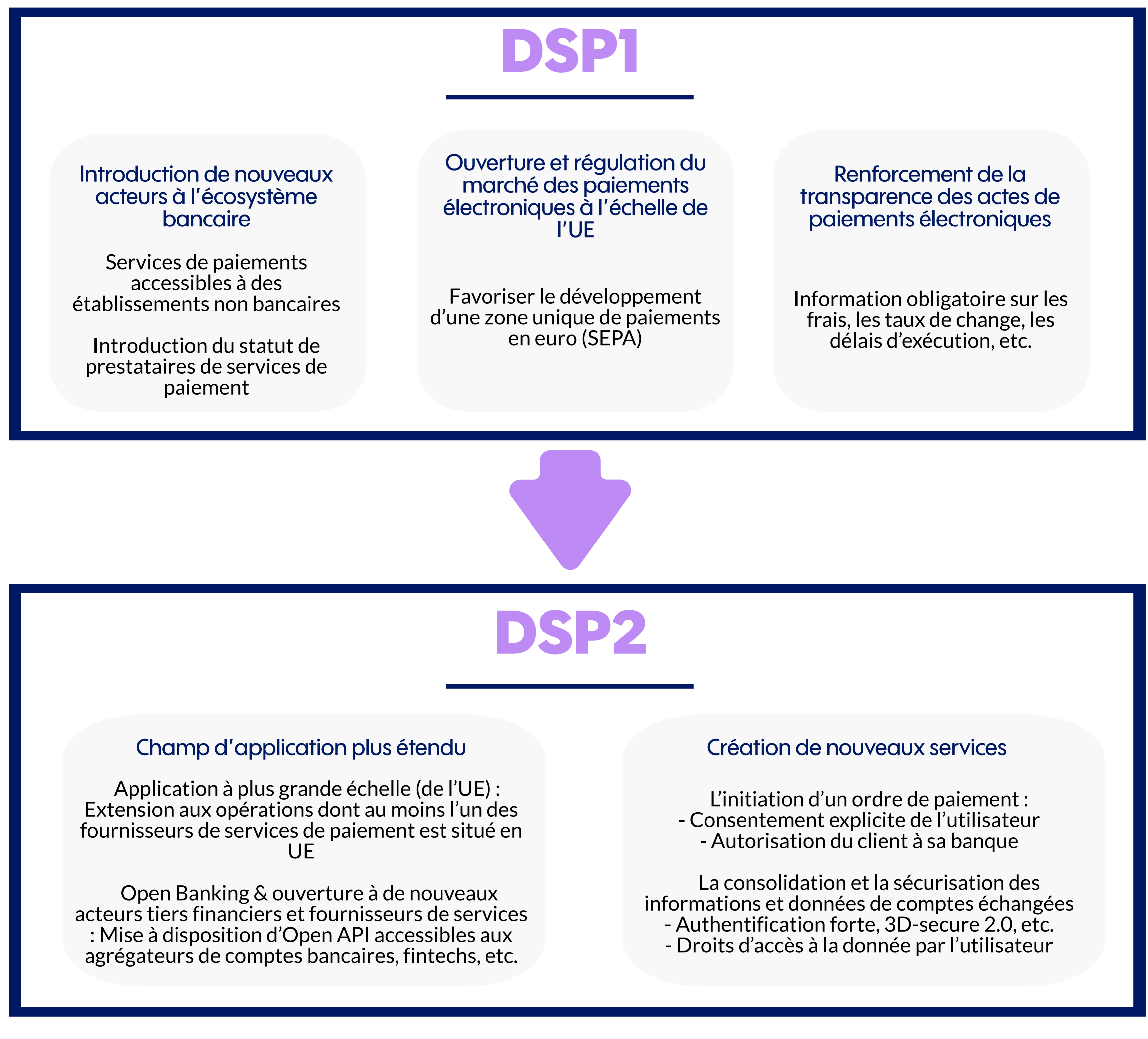
Ce montant s'explique par un taux de fraude plus élevé par rapport aux autres moyens de paiements (17 fois plus important que celui des paiements en point de vente par exemple)

La DSP2, en bref

<p>QUOI ?</p> <p>Révision de la Directive sur les Services de Paiement (DSP2)</p>	<p>QUAND ?</p> <p>Adoption en Novembre 2015</p> <p>Entrée en vigueur le 14 septembre 2019 pour une mise en œuvre au plus tard en mars 2021</p>	<p>POURQUOI ?</p> <p>Cadrer juridiquement les évolutions du marché du paiement depuis l'adoption de la DSP1 (2007)</p>	<p>OÙ ?</p> <p>Union Européenne</p>	<p>COMMENT ?</p> <p>Prise en compte des nouveaux usages et des nouveaux acteurs du marché du paiement</p>
--	---	---	--	--

thinkmarket

La DSP 2 vient renforcer le socle réglementaire posé par la DSP 1 au sujet des paiements électroniques et définir un cadre adapté aux innovations technologiques en la matière



thinkmarket

La DSP 2 en pratique – Exemple d'un parcours d'achat



Sources
 La DSP2 et les enjeux de sécurité, Fédération Bancaire Française, 2018
 Directive (UE) 2015/2366 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur les services de paiement 2, Journal officiel de l'Union Européenne
 Revue de l'ACPR, numéro 26 (janvier - février 2016) : rubrique supervision bancaire, ACPR
 Les chiffres-clés, FEVAD, 2018
 Rapport annuel de l'observatoire de la sécurité des moyens de paiement, Banque de France, 2017

thinkmarket

Retrouvez Thinkmarket sur :



Pour en savoir plus : www.itstimetoshift.consulting